

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESEAU ECO-EVENEMENT (REEVE)

ARTICLE 01 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RESEAU ECO-EVENEMENT (REEVE)

ARTICLE 02 - BUT ET OBJET

RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) accompagne les organisateurs d'évènements, prestataires, grand public, collectivités territoriales et tous les autres acteurs des industries créatives, culturelles et sportives, à la prise en compte opérationnelle des enjeux environnementaux et sociétaux relevant du développement durable.

Pour atteindre cette ambition, l'association se donne les objectifs suivants :

- Créer des outils, des méthodes et des services adaptés pour les organisateurs et l'ensemble des acteurs de l'évènementiel et des industries créatives et culturelles;
- Encourager un socle commun d'usages professionnels et citoyens et de bonnes pratiques sur le territoire de la métropole nantaise, des Pays de la Loire et du territoire national;
- Développer une expertise adaptée aux attentes de ses adhérents et la partager auprès du plus grand nombre, en France et à l'étranger.
- Et plus généralement, prendre part à toute action ayant trait à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans le secteur d'activité évènementiel.

ARTICLE 03 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association dénommée : RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) est situé à **Nantes**.

Il pourra être transféré par simple décision du CA ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 04 - DUREE

L'association est créée en 2016. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 05 - COMPOSITION

L'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs

Ces membres sont des personnes physiques majeures ou des personnes morales ayant satisfait aux conditions d'admission.

ARTICLE 06 - ADMISSION

Pour être membre de l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE), il faut :

- remplir un bulletin d'adhésion qui sera validé par le bureau
- être à jour de sa cotisation
- s'engager à contribuer concrètement à la réalisation de l'objet de l'association tel que défini dans l'article 2. Les modalités de cette contribution sont fixées dans le règlement intérieur

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale.

ARTICLE 07 - COTISATIONS DES MEMBRES

Tout membre de l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 08 - RADIATION

La qualité de membre de l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation
- Pour motif grave, l'adhérent ayant été préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. La radiation finale étant prononcée à cette issue par le CA (personnes physiques) ou l'assemblée générale (personnes morales).

ARTICLE 09 - AFFILIATION

La présente association pourra s'affilier à certains organismes en se conformant aux statuts et au règlement de ces organismes ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par simple décision de son CA.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Des financements relevant de la puissance publique (subventions ou conventionnement avec les collectivités, incubation et développement de projet ESS, financement à l'innovation, financement européen, marchés publics)
- Des ressources de mécénat (entreprises, fondations, fond de dotations) ou relevant d'appels à projets d'entreprises
- Des recettes relevant de l'aide à l'organisation d'évènement ou d'actions de communication en lien avec l'objet de l'association ;
- De crédits d'impôts relevant de la R & D;

- De produits divers dès lors qu'ils n'entrent pas en concurrence avec les prestations ou produits commercialisés par les adhérents.
- Et de manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'AGO, qui comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation, se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Seules sont traitées les questions soumises cet ordre du jour.

Les adhérents qui ne pourraient pas être présents à l'AGO peuvent donner mandat à un autre adhérent pour que celui-ci vote en son nom lors de l'AGO.

Le quorum nécessaire à la validation des décisions prises pendant l'assemblée générale est fixé à 20% des adhérents présents ou représentés et 75% des membres du CA présents ou représentés.

Le(la) président(e), assistés des membres du Bureau, président l'AGO et expose la situation morale ainsi que l'activité de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'AGO.

L'AGO fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du CA.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du CA.

Les décisions des AGO s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

En cas de nécessité, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE), le(la) président(e) peut convoquer une AGE, suivant les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts, et uniquement pour

- modification des statuts, ou
- dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) est dirigée collégalement par un CA de 12 membres maximum. Les membres sont rééligibles.

Le CA étant renouvelé par tiers chaque année, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine AG. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le CA se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante en cas de partage.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré démissionnaire.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le CA élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de deux à trois membres pour une année et qui est composé de :

- a) Un(e) président(e),
- b) Un(e) secrétaire.
- c) Un(e) trésorier(e).

Dans le cas d'un bureau avec un nombre paire de membres, la voix du (de la) président(e) est prépondérante

Le premier bureau était constitué de :

Présidente : Kadija NEMRI
Trésorier : Mael LECLOAREC
Secrétaire : Gérard CREPEL

ARTICLE 15 - AUTRES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le bureau est chargé de proposer lors de la première année d'existence de l'association un comité d'appui qui sera constitué de cinq collèges :

- un collège organisateurs d'évènement
- un collège prestataires
- un collège collectivités et institutions
- un collège autres parties prenantes (partenaires ESS, monde académique..)
- un collège financeurs

Chacun des collèges désignera ou élira en son sein un ou deux représentants qui composeront le comité d'appui de l'association.

Les règles de fonctionnement de ce comité d'appui et des collèges seront précisées dans le règlement intérieur de l'association. Ce comité d'appui aura un rôle de conseil et de promotion de RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE). En aucun cas, il ne prend part aux décisions du CA.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Le CA établit un règlement intérieur qui est approuvé par les soins de l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement intérieur se propose de fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment tous ceux relatifs à l'administration interne de l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) et les règles de fonctionnement du comité d'appui évoque à l'article 15.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association RESEAU ECO-EVENEMENT (LE REEVE) prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et les actifs de l'association, alors, sont dévolus conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

FAIT A NANTES LE 22 février 2018

Le président,

Le secrétaire



CAMILLE BRESN
SECRETIRE 